



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Eau

Affaire suivie par : Alexia Aymoz
Tel : 03 51 16 50 21
@ : alexia.aymoz@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 06 SEP. 2022

Le directeur départemental des territoires
à
Commune de Haybes
Place de l'Hôtel de Ville
08170 HAYBES

Objet : Travaux de réfection d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau du Fond des Soquays sur la commune de Haybes et adaptations des mesures de restriction prévues dans l'arrêté préfectoral n°2022-409 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers

Vous avez prévu des travaux de réfection d'un ouvrage de franchissement chemin Moulin Labotte sur le ruisseau du Fond des Soquays sur la commune de Haybes.

Par mail du 1^{er} septembre 2022, vous demandez à déroger à l'arrêté préfectoral n° 2022-409 du 29 juillet 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers, qui stipule à l'article 3 que les travaux en cours d'eau doivent être reportés.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse permet en effet une adaptation des mesures prescrites.

Vous êtes autorisé à réaliser les travaux de réfection d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau du Fond des Soquays sur la commune de Haybes conformément aux prescriptions du dossier loi sur l'eau enregistré sous le numéro 08-2022-00039 et selon les modalités que vous nous avez précisées par mail en date du 05 septembre 2022.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe de l'unité police de l'eau

Laureline Lédoux